

23 OCT. 1995

YERRES
HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC LA SARL A.C.I
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE FAUX PLAFONDS
AU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE DES TOURNELLES

Secrétariat Général PZ/CD

Arrêté N°95.82

ARRETE DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L 122.20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, reçue le 12 Juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 104-1 10° alinéa,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 6 Juin 1995,

VU la proposition de la SARL A.C.I. (Agencement du Commerce et de l'Industrie) pour la fourniture et la pose de faux plafonds au groupe scolaire primaire des Tournelles,

VU la marché négocié établi par les Services Techniques Municipaux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer un marché négocié avec la SARL A.C.I. dont le siège est 37 rue Paul Doumer à YERRES pour la fourniture et la pose de faux plafonds au groupe scolaire primaire des Tournelles.

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à la somme de 47 138,75 Frs T.T.C. (quarante sept mille cent trente huit francs soixante quinze centimes).

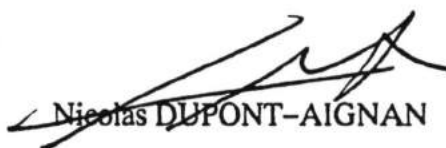
Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la Commune - Exercice 1995 - Chapitre 903.1.232.152.

Article 4 : Le présent arrêté et ledit marché négocié seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

L'arrêté sera transcrit au registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.



FAIT à YERRES, le 2 Octobre 1995
Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

